

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS DE BORN / ACCUEIL PERISCOLAIRE

ASSOCIATION VACANCES NATURE EDUCATION POPULAIRE

1. Préambule :

Depuis sa création en janvier 1992, l'association *Vacances Nature* défend des valeurs de laïcité, de liberté, d'égalité et de citoyenneté.

Pour cela, son projet éducatif s'appuie sur :

- La reconnaissance des droits de l'homme et de l'enfant et du droit à la différence.
- L'assurance de la sécurité physique, morale et affective des enfants.

Toutes ces valeurs sont les conditions essentielles au bon fonctionnement des structures.

Afin de concourir à la réalisation de ces objectifs, trois éléments doivent être pris en compte :

- **La vie quotidienne.** C'est l'affaire de tous. Elle garantit au séjour des conditions sanitaires et de confort satisfaisantes. C'est l'occasion de proposer aux enfants certaines règles d'hygiène et de vie collective. Mettre en place des règles de vie collective en respectant chaque individu, enfant ou adulte, dans ses choix, son identité culturelle et son rythme de vie.
- **La relation entre les individus.** Quel qu'en soit le type (adulte/adulte, adulte/enfant, enfant/enfant), elle est fondée sur la confiance et le respect mutuel. Aucun comportement violent ou agressif, aucun propos injurieux ou à caractère discriminatoire ne peut être toléré. La conduite des adultes est dictée par leur sens des responsabilités, leur approche pédagogique et leur souci d'agir avec bienveillance auprès des enfants.
- **L'activité.** C'est un moyen privilégié d'animation dont les différents aspects (physique, manuel, d'expression...) sont adaptés à l'âge des enfants. Elle relève d'une pédagogie désireuse de favoriser la libre détermination de chacun. L'équipe a pour soucis d'y associer l'ensemble des participants. L'apprentissage de technique intègre obligatoirement les notions de plaisir et d'épanouissement. Orienter les séjours sur l'environnement naturel, culturel et humain. Favoriser l'expression de chacun tout en préservant sa personnalité.

2. Objectifs :

Ouverture sur l'extérieur - Respect de la nature – Créativité - Tolérance et respect d'autrui.

3. Age d'accueil et conditions d'admission

Les enfants sont accueillis de 3 ans (ou avant si scolarisés) et jusqu'à 12ans, y compris ceux des communes extérieures.

4. Jours et heures d'ouverture

ALSH :

Durant les vacances scolaires l'ALSH est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 (Toussaint, Noël, Hiver, Pâques, Eté). L'accueil se fait à la journée ou à la demi-journée.

Il n'est facturé qu'une demi-journée à partir du moment où l'enfant ne mange pas à la cantine de l'ALSH.

- Pour les demi-journées matin, les parents doivent récupérer leurs enfants entre 12h00 et 12h15,
- Pour les demi-journées après-midi, les parents peuvent déposer leurs enfants entre 13h00 et 14h00.

Le soir, les parents peuvent venir chercher les enfants à partir de 16h00. Ces horaires doivent impérativement être respectés.

Accueil de loisirs périscolaire :

VILLEREAUX : Le LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI, l'accueil périscolaire fonctionne de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 19h00.
Le MERCREDI matin de 7h30 à 8h45.

Le MERCREDI midi, un bus récupère les enfants des écoles de Villeréal à partir de 12h15 pour les accompagner à l'accueil de loisirs de BORN.

BORN : Le LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI, l'accueil périscolaire fonctionne de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 19h00.
Le MERCREDI les enfants sont pris en charge de 7h30 à 9h00 et de 12h00 à 19h00.
Le soir, les parents peuvent venir chercher les enfants à partir de 16h00. Ces horaires doivent impérativement être respectés.

5. Les goûters :

Chaque structure périscolaire fournit le goûter aux enfants.

Il s'agit généralement d'un goûter traditionnel : pain/confiture, pain/miel, pain/fromage... Accompagné de fruits de saison.

6. Modalités d'inscription

L'inscription est prise en compte lorsque le dossier de l'enfant est complet et qu'il comprend :

- la fiche d'inscription dûment remplie et signée,
- les documents justificatifs,
- l'adhésion à Vacances Nature de 20€ par an et par famille.

7. Attestation

A la demande, une attestation de présence est établie en fin de séjour par le directeur du centre.

8. Tarification / Facturation

Modulée en fonction des ressources des familles. Quotient familial applicable au 1^{er} janvier 2014 :

ACCUEIL DE LOISIRS DE BORN REGIME CAF et MSA

Tranches quotient*	Vacances	
	Journée	1/2 journée
QF < 500	2,5	1,5
501 < QF > 705	3,5	2
706 < QF > 800	4	2,5
801 < QF > 900	5	3
901 < QF > 1200	6	3,5
1201 < QF > 1600	7	4
QF > 1600	8	4,5

ACCUEIL DE LOISIRS PERI-SCOLAIRE MSA ET REGIME ALLOCATAIRE

Tranches Quotient Familial*	Forfait mensuel	Présence ponctuelle matin et soir
0 € à 1000 €	26€	4.50€
> 1001 €	28€	4.60€

ADHESION ANNUELLE VACANCES NATURE : 20€ par famille

* Vous devez remettre vos attestations de quotient familial délivré par la CAF et pour la MSA l'attestation signée.

Camps, séjours et sorties : les tarifs sont définis en fonction des sorties et des séjours et sont indiqués sur les programmes d'activités et sur les fiches d'inscriptions affichées avant chaque sortie.

Le prix de la journée inclut le déjeuner, le goûter, les activités, les sorties gratuites et l'encadrement.

Une facture sera établie à la fin de chaque mois et transmise par courrier ou par mail. Le règlement devra parvenir au plus tard 20 jours après l'édition de la facture.

9. Sécurité

Au début de chaque séjour et à l'occasion des réunions d'informations au cours de l'année scolaire, le fonctionnement et les consignes élémentaires de sécurité sont rappelés aux différentes personnes concernées (parents, enfants, équipe, élus...). Des consignes spécifiques sont données pour les sorties (baignade, visites, vélo...).

10. Sorties

Pour leur bon déroulement, les horaires devront impérativement être respectés.

Avant chaque sortie, les animateurs rappelleront aux parents quelles affaires utiles donner aux enfants (petit sac à dos, crème solaire, vêtement de pluie, affaires de rechange, bouteille d'eau, tenue adéquate...).

11. Santé

Tout signe de maladie contagieuse doit impérativement être signalé par les parents.

L'ALSH se réserve le droit de refuser un enfant en cas de signe de maladie qui gênerait la bonne gestion du centre.

Le retour de l'enfant devra être justifié par un certificat médical.

Les médicaments spécifiques doivent être fournis par les parents et ne peuvent être administrés que sur présentation d'une ordonnance avec l'autorisation du tuteur.

Les allergies ou contre-indications doivent être portées sur la fiche d'inscriptions ainsi que les changements de situation.

12. Les accompagnateurs des enfants

Le ou les tuteurs légaux devront obligatoirement mentionner les noms et coordonnées des accompagnateurs (frères et sœurs, grands parents, amis...) sur la fiche d'inscription.

L'accompagnateur, avant de repartir, devra s'assurer de l'ouverture du centre et de la présence d'au moins un animateur. Aussi, il veillera à ce que l'enfant, à son arrivée et à son départ, vienne bien se faire pointer auprès de l'animateur responsable des fiches de présences. Nous n'autoriserons aucun adulte à prendre un enfant sans un écrit des parents s'il n'est pas mentionné sur la fiche d'inscriptions.

13. Accident

Tout accident survenu dans le cadre de l'accueil de loisirs devra faire l'objet d'une déclaration à la compagnie d'assurance de l'association et à celle de l'enfant.

14. Activités sportives

Toute activité physique et sportives contre indiquée à l'enfant devra être notée et justifiée sur la fiche d'inscription.

Pour chaque activité, l'enfant devra porter la tenue adéquate, notamment pour la patinoire (pantalon, gants et manches longues) et la baignade (slip de bain, voir bonnet de bain et chouchous pour les mini camps). Le port du casque pour les sorties vélo est obligatoire.

15. Repos

Les enfants, et particulièrement les 3-5 ans, ont la possibilité de faire une sieste ou un temps calme (n'oubliez pas d'apporter le « doudou » si besoin). C'est l'équipe d'animation, en concertation avec les parents, qui jugera de son caractère obligatoire ou non selon les activités de la journée.

16. Affaires personnelles

Les vêtements devront porter le nom et le prénom de l'enfant. Il est interdit d'apporter toute autre affaire personnelle (jouets, téléphone...) sauf autorisation particulière du directeur. Le centre ne sera nullement tenu pour responsable des pertes ou détériorations éventuelles.

17. Charte de vie, comportements et exclusions

En début d'année scolaire et à chaque vacance, les enfants établissent une charte de vie qu'ils devront respecter lors de leur présence au centre.

Tout comportement violent ou incorrect venant des familles ou des enfants envers les animateurs ou les autres enfants pourra faire l'objet d'une exclusion et de poursuites pénales suivant la gravité (racisme, discrimination...)

L'Association et la direction s'autorise à saisir les autorités compétentes (parents, services de l'aide sociale à l'enfance, parquet) pour signaler tout enfant dont le comportement, les gestes, les propos ou les pratiques sembleraient présenter un danger pour autrui ou pour lui-même

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Il est formellement interdit :

- de pénétrer dans l'enceinte des centres de loisirs avec des objets susceptibles de blesser,
- d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou de se montrer indécent en gestes ou en paroles,
- de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet,
- de faire pénétrer des animaux dans les bâtiments, mêmes tenus en laisse ou portés dans les bras,
- de photographier les enfants,
- d'intervenir sur le fonctionnement (groupe d'enfants, équipe...) sans l'accord de la direction.

Si le comportement d'un enfant ou bien des familles perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation afin qu'un rendez-vous formel soit proposé.

Une exclusion, d'abord temporaire puis éventuellement définitive pourra être décidée par le conseil d'administration et la direction.

Motifs d'exclusions :

- indiscipline importante et répétée de l'enfant,
- retards importants ou répétitifs dans le paiement des sommes dues,
- retards importants ou répétitifs dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture,
- refus des parents d'accepter le présent règlement,
- non-respect répétitif de l'équipe encadrante,
- comportement incompatible avec les règles élémentaires de vie en collectivité.
- Interventions des familles sur le fonctionnement et manque de respect du personnel ou de l'enfant (discrimination, harcèlement...)

18. Projets

Un projet pédagogique pour chaque année ainsi que le projet éducatif sont consultables à l'accueil de loisirs. Ils définissent le fonctionnement du centre. Il est recommandé d'en prendre connaissance.

19. Personnel

Une directrice, un directeur administratif et des animateurs (trices) assurent le fonctionnement de l'ALSH. Ils sont diplômés (BAFA, CAP Petite Enfance ou BAFD, Prévention et Secours Civiques de niveau 1), ont l'expérience de l'animation et sont responsables de l'accueil, du planning, des inscriptions et de la gestion des places, des activités et du bon fonctionnement de la structure. Pour tout problème sur le fonctionnement, s'adresser la direction.

L'équipe a pour objectif de répondre à l'ensemble des besoins de l'enfant, veiller à son développement et l'accompagner dans son apprentissage à l'autonomie, en lui offrant un milieu de vie et des espaces variés.

Elle assure un lien avec la famille en restant attentive aux questions et attentes des parents.

20. Contacts, informations complémentaires, questions et suggestions

Directeur du centre : AMAGAT fanny

Directeur Adjoint : GOUYOU Ludovic

Inscriptions sur rendez-vous au 05 53 36 35 40 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 du lundi au vendredi.

REVVU LE 07 DECEMBRE 2015